

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, AUTORISANT « LE CRÉDIT MUTUEL DE BASSE-TERRE » SIS AU 14 BOULEVARD FÉLIX ÉBOUÉ - 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉ PAR MADAME LYDIA FRANCILLONNE, LA DIRECTRICE, À ORGANISER UNE MANIFESTATION INTITULÉE « JOURNÉE D'ANIMATION AUTOUR DE L'AUTOMOBILE », SUR L'ESPACE DU CHAMP D'ARBAUD DE LA VILLE, LE SAMEDI 30 NOVEMBRE 2024.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211-1, L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant la demande formulée par mail en date du 01 Août 2024, par laquelle « **LE CRÉDIT MUTUEL DE BASSE-TERRE** », sis au 14 Boulevard Félix ÉBOUÉ – 97100 BASSE-TERRE, représenté par Madame Lydia FRANCILLONE, la Directrice, sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser une manifestation intitulée « **JOURNÉE D'ANIMATION AUTOUR DE L'AUTOMOBILE** » en collaboration avec le concessionnaire PEUGEOT, sur l'espace du Champ d'ARBAUD de la Ville de Basse-Terre, le Samedi 30 Novembre 2024.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1ER** : autorise « **LE CRÉDIT MUTUEL DE BASSE-TERRE** », à organiser une manifestation intitulée « **JOURNÉE D'ANIMATION AUTOUR DE L'AUTOMOBILE** » en collaboration avec le concessionnaire PEUGEOT, sur l'espace du Champ d'ARBAUD de la Ville de Basse-Terre, le Samedi 30 Novembre 2024.

**ARTICLE 2** : **LE CRÉDIT MUTUEL DE BASSE-TERRE** devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

**ARTICLE 3** : **LE CRÉDIT MUTUEL DE BASSE-TERRE** devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la protection et la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc. ...)

**ARTICLE 4 :** La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

**ARTICLE 5 :** La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 29 OCT. 2024

*Certifié exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 29 OCT. 2024  
de son affichage et/ou sa publication, le  
Fait à Basse-Terre, le 29 OCT. 2024*

29 OCT. 2024

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA



Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA

